|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l’ordre du jour : ADM 9**  | **Document C17/73-F** |
| **31 mars 2017** |
| **Original : anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| projet de déclaration de l'UIT relative à la propension au risque |

|  |
| --- |
| RésuméConformément aux Résolutions 151, 71 et 72 de la Conférence de plénipotentiaires et aux recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) et du Corps commun d’inspection des Nations Unies (CCI), l’UIT met en œuvre un cadre de gestion systématique des risques pour améliorer de façon continue ses pratiques de gestion vers une efficacité, une transparence et une responsabilisation plus grandes. Le présent document donne un aperçu du projet de déclaration de l’UIT relative à la propension au risque qui complète le projet de politique de l’UIT en matière de gestion des risques présenté dans le document C17/74.Suite à donner Le Conseil est invité à **examiner** et à **approuver** le projet de déclaration de l’UIT relative à la propension au risque.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires* [*71*](https://www.itu.int/en/council/planning/Documents/Strategic%20Plan%20for%20the%20Union%202016-2019__English.pdf) *(Rév. Busan, 2014),* [*72*](http://web.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-ACTF-2014-MSW-F.docx) *(Rév. Busan, 2014), et* [*151*](http://web.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-ACTF-2014-MSW-F.docx) *(Rév. Busan, 2014); Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT par le CCI (*[*JIU/2016/1*](https://www.unjiu.org/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_1_English.pdf)*);* [*C17/74*](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0074/en) |

# 1 Introduction

Le présent document illustre le degré et le type de risques que l’UIT est prête à assumer pour la réalisation de ses buts et objectifs et détaille à la fois la propension et la tolérance au risque de l’organisation.

Cette déclaration tient compte du fait que les activités menées par l’organisation présentent des niveaux de risque variables. Il importe de souligner que des activités présentant des risques plus élevés ne seront entreprises que si les avantages sont supérieurs aux coûts et n’accroissent pas les risques à un niveau inacceptable qui pourrait menacer la réalisation des buts et objectifs stratégiques de l’organisation.

La déclaration relative à la propension au risque ci-dessous a été élaborée conformément à la politique de l’UIT en matière de gestion des risques qui sous-tend le cadre stratégique de l’UIT adopté par les Etats membres dans la Résolution 71 (Annexe 2, Rév. Busan, 2014).

Pour la période 2016-2019, l'UIT mettra tout en oeuvre pour mener à bien sa mission en poursuivant les quatre buts suivants :

– But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue ;

– But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous ;

– But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC ;

– But 4: Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter.

L'UIT met en œuvre les buts stratégiques de l'Union moyennant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs au cours de cette période. Chaque Secteur contribuera à atteindre les buts fondamentaux de l'Union dans le domaine de compétence qui est le sien, par la mise en œuvre des objectifs qui lui sont propres et des objectifs intersectoriels fondamentaux.

L’identification, l’évaluation et l’atténuation des risques est un processus intégré visant à gérer les aléas pouvant avoir une incidence sur la réalisation des objectifs et des buts et qui permet ainsi la prise de décisions en connaissance de cause.

# 2 Propension au risque

La méthode retenue par l’Union pour faire face aux principaux risques opérationnels et stratégiques est décrite ci-dessous. Cette liste ne présente pas tous les domaines d’action de l’UIT. Elle n’est pas non plus une liste exhaustive des risques potentiels. Elle vise plutôt à donner une indication de la volonté à accepter le risque dans des domaines fondamentaux.

– Concernant la réalisation des buts et objectifs stratégiques :

• Faible propension au risque pour des menaces à la réalisation efficiente et efficace des buts et objectifs stratégiques de l’organisation ; et

 • Propension élevée au risque dans le domaine de l’innovation et du progrès technique.

– Concernant les services fournis :

• Faible propension au risque dans le domaine de la qualité des services fournis aux mandants de l’organisation.

– Concernant la gestion et les contrôles internes :

• Aucune propension (c’est-à-dire tolérance zéro) dans les domaines de la fraude, de la corruption, des actes illicites et des comportements répréhensibles ;

• Faible propension aux risques dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de la conformité ;

• Très faible propension au risque dans les domaines des violations graves de la sécurité, de l’accès non autorisé à des dossiers confidentiels ou de la perte de ces dossiers (par exemple bases de données de fichiers de fréquences).

– Concernant l’effet sur la réputation :

• Faible propension aux risques qui auraient des conséquences très préjudiciables à la réputation de l’UIT.

# 3 Examen

La présente déclaration est élaborée en tenant compte du fait que la propension au risque évoluera en permanence. Il importe que la déclaration relative à la propension au risque soit structurée de façon à permettre une réaction rapide à tout changement. Le processus de suivi et d’examen devrait tendre à créer une culture de sensibilisation au risque.

La déclaration relative à la propension au risque est examinée annuellement ou chaque fois que des changements importants surviennent.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_